

et les « nippes » nécessaires à la future religieuse et 800 livres sur l'aumône dotale qui était la même pour toutes les religieuses, savoir 3000 livres. Si la novice venait à décider dans l'année ou à quitter le couvent, les 800 livres restaient acquises au monastère. Les 2400 livres restantes devaient être versées après la profession. Avant de prononcer ses vœux la nouvelle religieuse faisait son testament. Les frais de la prise d'habit étaient encore à la charge de la famille. » (cf. Joret, *Bull. Par.* n° d'août 1910).

Les principales fonctions ou obligations de ces religieuses étaient : 1° de réciter l'office tous les jours ; 2° d'élever des jeunes filles ; en 1790 elles avaient 12 pensionnaires ; 3° de soigner les malades. En 1790 la municipalité écrivait dans un procès-verbal : « Elles guérissent des cancers, loupes et autres infirmités et démontrent beaucoup de générosité et de désintéressement envers les pauvres malades. »

Le personnel comprenait en 1790, 13 religieuses de chœur et 3 sœurs laïcs, savoir : Thérèse de Malossan, prieure (68 ans), Barthélemy Foytis, sous-prieure (73 ans), Elisabeth de Villarsen (78 ans), Jeanne Ducler (74 ans), Elisabeth Dariscon (71 ans), Elisabeth Parenchin (74 ans), Barthélemy Lavenue (71 ans), Marie-Anne Labat (61 ans), Marie-Anne Fontaine, procureure (60 ans), Catherine Laborde (40 ans), Marie Doumar (38 ans), Anne Labarrier (30 ans), Catherine Lavenue (20 ans), Rose Naudan, converse (10 ans), Marie-Anne converse (89 ans), Marguerite Danois, converse (48 ans).

Toutes déclaraient en 1790 vouloir persister dans leur état. L'âge rendit facile à la plupart cet acte de persévérance. Les novices qu'on aurait pu venir au couvent. La vénérable prieure n'eut sans doute pas écrit comme la prieure de 1718 cette lettre éplorée : « Je suis accablée, Monsieur, par un logement effectif du commandant et de toute sa troupe. Auriez-vous le cœur de me laisser à la merci de ces gens sans pitié qui ne délogeront qu'à force d'argent. Croyez-moi, je vous prie, que j'ai recours à votre bourse et ne m'abandonne point dans un besoin si pressant... Je remercie avec plaisir tout ce que vous voudrez me donner et plus agréablement encore des occasions à vous prouver la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant servante. » (Lettre de M^{me} de Chilland, prieure, à M. de Doms, citée par M. Joret, *Bull. par.* n° de mai 1790)

À la communauté était attaché un religieux de l'ordre de S. Dominique en qualité de confesseur ordinaire, d'aumônier et de régisseur des biens temporels. Il était logé, nourri, entretenu aux dépens du monastère.

Les biens du couvent comprenaient en 1790 : 1° une maison, avec une église, des décharges et un jardin dans la ville du bas, le tout d'une valeur locative de 1340 livres et capitale de 24120 livres, adjugé pour ce prix pendant la Révolution ; 2° une petite pièce de terre au-dessous du jardin affermée 12 livres ; 3° deux métairies consistant en deux corps de maison, à chacune desquelles il y avait une grange et une étable à bœufs, l'une très bien bâtie, l'autre fort délabrée, d'une contenance de 69 journaux 13 lattes, 7 escats, le tout en un tenant au lieu de Beirnac, paroisse de Laguerie, d'un revenu net de 2200 livres, soumissionné en 1791 pour 47400 livres ; 4° une métairie appelée aux places de la Forêt, paroisse du bas de 38 journaux 31 escats, plus une pièce à La Croix de Larnac.